



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

ARRETE N° AG/17/144

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE NEUVE-CHAPELLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R153-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017 portant sur l'inscription au titre des monuments historiques de la totalité du cimetière portugais situé route départementale n°947 à Richebourg et cadastré AH 4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017 portant sur l'inscription au titre des monuments historiques de la totalité du Neuve-Chapelle Mémorial situé route départementale n°947 à Richebourg et cadastré AH 1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuve-Chapelle approuvé le 27 septembre 2017,

Vu les documents annexés,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuve-Chapelle est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les arrêtés préfectoraux susvisés ainsi que les plans annexés ont été visés par Monsieur le Président, avec la mention « Vu pour être annexé au plan local d'urbanisme ».

Article 2 : La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- à l'antenne communautaire de Noeux-Les-Mines de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Direction de l'urbanisme, 138bis rue Léon Blum, 62290 NOEUX-LES-MINES,
- en Mairie de Neuve-Chapelle,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Sous-Préfecture,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Neuve-Chapelle, au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ainsi qu'à l'antenne communautaire de Noeux-Les-Mines pendant une période d'un mois.

Article 4 : Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Béthune, le 15 JAN. 2018

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



Pascal BAROIS

REÇU LE 16 JAN. 2018



Certifié exécutoire par le Conseiller délégué
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 16 JAN. 2018
Et de la publication le : 19 JAN. 2018

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué
Pascal BAROIS

